1. **Qu’est ce que le Lux Leaks ?**

Ce pays est la deuxième destination des fonds d’investissement après les Etats Unis ?

Non ce n’est pas la Chine.

Un paradis fiscal avec seulement un demi million d’habitant ?

Non ce ne sont pas les Iles Caïmans.

La réponse ? Le Grand Duché du Luxembourg, membre fondateur de l’UE.

En apparence, le Luxembourg est un bon partenaire fiscal. Il a des accords fiscaux avec la plupart des Etats et un taux d’imposition pour les entreprises de 29%.

Mais les multinationales peuvent demander à des experts comme des cabinets de conseil de monter des schémas complexes d’optimisation fiscale.

Une fois ces schémas réalisés, les experts les soumettent au Grand Duché.

Dernière étape : le gouvernement du Luxembourg approuve ces accords fiscaux secrets appelés tax rulings et le taux de 29% tombe à près de 0.

Cette pratique d'accords secrets permet  à une entreprise de demander, à l'avance et en toute légalité, comment sa situation sera traitée par l'administration fiscale du Luxembourg, et d'obtenir certaines garanties juridiques : en fait ce sont des decisions fiscales anticipatives

Elles sont notamment utilisées pour confirmer les accords de fixation des prix de transfert, c’est-à-dire les prix des biens vendus ou des services fournis par une filiale d’un groupe d’entreprises à une autre filiale du même groupe.

Ces accords influencent la répartition du bénéfice imposable du groupe entre les filiales situées dans des pays différents.

C’est le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) qui a révélé le jeudi 6 novembre ces accords fiscaux secrets rédigés entre 2002 et 2010 entre le Luxembourg et 340 multinationales, dont Apple, Amazon, Ikea, Pepsi ou Axa.

L'enquête de six mois, baptisée “Luxembourg Leaks” ou “LuxLeaks” en référence à l'Offshore Leaks, détaille le fonctionnement de ces accords.

Voici trois trucs que les entreprises utilisent :

Astuce No.1 : monter des prêts internes grâce à une filiale du Luxembourg : c’est comme nous créions nos propres banques et que nous nous prêtions de l’argent à nous même l’étranger : les ventes internationales rendent l’argent avec un gros taux d’intérêt, l’argent est transféré au Luxembourg où l’impôt est dérisoire

Astuce No.2 : le paiement de royalties : une filiale luxembourgeoise peut prendre le contrôle de l’entreprise et percevoir des redevances pour l’utilisation de cette marque à l’étranger

Et pour qui a la bonne idée de reverser ces redevances au Luxembourg, il y a un joli rabais fiscal de 80%

Astuce No.3 : transformer les pertes en gain. Au Luxembourg, même les pertes peuvent s’avérer utiles : si des investissements perdent de la valeur on peut s’en servir pour faire baisser les impôts sur des bénéfices futurs et pas besoin de vendre ces actifs

C’est la raison pour laquelle bcp des entreprises les plus connues au monde ont des entreprises au Luxembourg

L’UE réclame du Luxembourg qu’il fasse la lumière sur ces accords fiscaux secrets mais le Luxembourg a peut être encore un atout dans sa poche : Jean Claude Juncker, ancien premier ministre du Luxembourg, vient tout juste d’être élu à la présidence de la Commission, or c’est justement l’institution qui enquête sur le Luxembourg.

1. **Jean Claude Juncker et le Luxembourg**

Ministre des finances du Grand Duché entre 1989 et 2009, mais aussi Premier ministre entre 1995 et 2013, JC Juncker n’ignore évidemment rien des pratiques luxembourgeoises dans le domaine fiscal.

Le Mercredi 12 novembre Jean Claude Juncker resté jusqu’à lors silencieux, s’est exprimé devant les journalistes et les eurodéputés réunis à Bruxelles : *« Je ne suis pas l'architecte »* du système de taxation du Luxembourg, *« mais je suis politiquement responsable »* a-t-il affirmé.

[Le ministre des finances, Pierre Gramegna](http://www.lemonde.fr/economie-mondiale/article/2014/11/06/luxleaks-le-luxembourg-doit-participer-activement-au-mouvement-de-transparence_4519437_1656941.html) a d’ailleurs rappelé que le « tax ruling » n'est pas l'apanage du Luxembourg :

« De nombreux pays pratiquent les rulings, pas seulement l’[Irlande](http://www.lemonde.fr/irlande/), les [Pays-Bas](http://www.lemonde.fr/pays-bas/) ou le [Royaume-Uni](http://www.lemonde.fr/royaume-uni/), mais aussi la [France](http://www.lemonde.fr/europeennes-france/) et l’[Allemagne](http://www.lemonde.fr/allemagne/). Si l’on pense que ces règles ne correspondent plus aux besoins d’un monde global et qu’il faut en [changer](http://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/premier-groupe/changer), cela doit se [faire](http://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/troisieme-groupe/faire) dans le cadre d’un grand débat [international](http://www.lemonde.fr/international/). »

Juncker va-t-il nettoyer le système fiscal de son pays ou le tirer d’affaire ? Impossible à dire aujourd’hui.

1. **La Commission UE et les sanctions possibles pour le Luxembourg**

Et l’Europe dans tout ça ?

Certes, les Etats lui ont donné une compétence fiscale limitée (TVA, accises, revenus de l’épargne et impôt sur les sociétés), mais ils ont pris soin de la verrouiller : tout doit se décider à l’unanimité. D’où une progression millimétrique de l’harmonisation

Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, l’Union fait du sur-place : en 1997, les ministres des Finances se sont contenté d’adopter un simple « code de bonne conduite » (non obligatoire) afin de lutter contre la « concurrence fiscale dommageable » : il ne s’agit pas d’interdire toute concurrence, mais d’empêcher qu’elle nuise aux autres pays. Ainsi, il était recommandé de ne pas créer de facilités fiscales pour les non-résidents ou des avantages fiscaux en l’absence de toute activité économique réelle. Le Luxleaks montre qu’il est bel et bien resté lettre morte.

Au début des années 2000, la Commission a bien essayé d’aller plus loin en proposant un texte harmonisant, non pas les taux, non pas l’assiette fiscale, mais la définition de l’assiette de l’impôt sur les sociétés afin de pouvoir comparer utilement les taux. Échec.

Qu’à cela ne tienne, plusieurs États, dont la France et l’Allemagne, ont proclamé qu’ils allaient lancer une coopération renforcée. Échec à nouveau.

Le seul moyen de surmonter ces blocages nationaux serait donc que les gouvernements amendant les traités - à l’unanimité – afin que la fiscalité se décide à la majorité qualifiée. On en est loin, même si le ministre des finances luxembourgeois a reconnu hier que "ce qui est légal aujourd'hui n'est peut-être plus souhaitable ou considéré comme éthiquement compatible".

En attendant, la Commission a décidé de passer par la face nord en attaquant les dispositifs d’évasion fiscale par le biais du droit de la concurrence. En effet, les distorsions de fiscalité peuvent être assimilées à des aides d’État qui, certes, ne sont interdites en soi, mais sont soigneusement encadrées.

La Commission européenne a donc ouvert une enquête approfondie afin d'examiner si la décision des autorités fiscales luxembourgeoises relative à l’impôt sur les sociétés dû par Amazon au Luxembourg est conforme aux règles de l’UE en matière d’aides d’État. L'ouverture d'une enquête approfondie donne aux tiers intéressés ainsi qu'à l'État membre concerné la possibilité de faire part de leurs observations.

En effet, si les décisions anticipatives ne sont pas problématiques en tant que tells, celles portant sur les modalités de détermination des prix de transfert peuvent impliquer l'existence d'aides d’État au sens des règles de l’UE si elles sont utilisées pour conférer des avantages sélectifs à une entreprise ou à un groupe d’entreprises déterminés. En effet, les prix des transactions intragroupes doivent être correctement estimés sur la base des prix du marché. Si ce n’est pas le cas, des groupes d'entreprises pourraient disposer de la possibilité de réduire exagérément leur bénéfice imposable, tandis que d'autres entreprises qui achètent et vendent des biens ou des services sur le marché plutôt qu’au sein d'un groupe seraient désavantagées. Ceci peut constituer une aide d’État au sens des règles de l’UE.

L’article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) prévoit que les aides d’État qui affectent les échanges entre États membres et menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises sont en principe incompatibles avec le marché unique de l’UE. Des avantages fiscaux sélectifs peuvent constituer une aide d’État.

Le Luxembourg ne s’est pas pleinement conformé à la demande de renseignements que lui a adressée la Commission dans le cadre de son exercice de collecte d’informations sur les pratiques en vigueur dans certains États membres en matière de décisions fiscales anticipatives, ne fournissant qu’un échantillon limité. En juin 2014, la Commission a donc engagé des procédures d’infraction à l’encontre du Luxembourg en lui adressant des lettres de mise en demeure (voir [IP/14/309](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-309_fr.htm)). Bien que les autorités luxembourgeoises ne se soient toujours pas pleinement conformées à la demande de renseignements de la Commission, elles ont fourni en août 2014, à la demande de la Commission, des informations sur un certain nombre de cas, dont celui d'Amazon.

En juin, la Commission a déjà ouvert trois enquêtes approfondies concernant différentes décisions anticipatives portant sur des accords en matière de prix de transfert au Luxembourg (Fiat Finance and Trade), aux Pays‑Bas (Starbucks) et en Irlande (Apple)

Enfin, une information qui n’a rien d’officiel et bien que le ministère des finances du duché a affirmé qu’aucune consigne n’avait été donnée à l’administration fiscale, il semblerait le 6 novembre le fameux bureau 6 de l’administration fiscale luxembourgeoise, consacré à ces accords, aurait contacté de grands cabinets d’avocats et de conseil établis au Luxembourg pour les informer que les réunions destinées à examiner les demandes de rulings seraient suspendues temporairement.

D’ailleurs, la commission des finances de la chambre des députés du grand duché prépare une loi pour apaiser la crise politique interne. L’objectif de cette loi est d’établir le cadre des accords entre les multinationales et le fisc et préciser notamment qu’en matière de transfert (prix auxquels les filiales d’un groupe s’échangent des flux), les règles de l’OCDE pour lutter contre la fraude et l’évasion fiscale s’appliquent.

Le combat n’est pas gagné dans la mesure où sur le fond s’affrontent au Luxembourg d’un côté les partisans d’une normalisation des pratiques fiscales du Luxembourg et les défenseurs d’un régime avantageux.

Face à un gouvernement de coalition (libéraux, socialistes et verts) qui entend conserver ses rulings grâce à des concessions sur la transparence, une majorité de députés deman- dent des éclaircissements sur les pratiques passées en matière de rulings. Seul le CSV (Parti populaire chrétien-social), le parti de l’ex-premier ministre du Luxembourg, Jean-Claude Juncker, aujourd’hui président de la Commission européenne, est contre.

1. **Adoption de deux mesures en France**

Enfin, le 17 novembre, en marge du projet de budget 2015, les députés français ont adopté deux mesures

Lors de l'examen des articles dits "non rattachés" du projet de budget 2015, les députés ont voté la création d'une amende fiscale spécifique pour les cabinets de conseil fiscaux aux entreprises apportant leur concours à la réalisation d'opérations ou de montages s'apparentant à des schémas abusifs, via un amendement socialiste.

L'entreprise reste redevable des rehaussements et majorations de 80% qui lui sont attachées. Mais le conseil dont il sera établi le rôle déterminant dans la mise en oeuvre de l'opération subira une amende proportionnelle au chiffre d'affaires généré par ses prestations.

Ce dispositif s'apparente au "principe pollueur-payeur", selon le chef de file des députés PS de la commission des Finances, Dominique Lefebvre. Favorable à cette mesure, le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert a jugé qu'"elle pose le principe de coresponsabilité de l'entreprise et de son conseil en cas de procédure de type "abus de droit"".

L'Assemblée a aussi adopté, à l'initiative de socialistes, un amendement pour "rendre pleinement effective l'obligation de documentation des prix de transfert à laquelle sont tenues les plus grandes entreprises", via une amende "plus dissuasive" pouvant être assise sur le montant des transactions pour lesquelles la documentation est défaillante.

Pour les entreprises qui n'appliquent pas cette exigence de transparence, la loi prévoit jusqu'alors une amende de 10.000 euros ou, si ce montant est supérieur, d'une somme pouvant atteindre 5% des bénéfices transférés à l'étranger au travers de la manipulation des prix de transfert.

Mais "si la manipulation est dissimulée par absence de documentation, il est très difficile d'établir une sanction proportionnelle", a expliqué Sandrine Mazetier, l'une des socialistes signataires de l'amendement.

**Ce qui est certain c’est que tant qu’il n’y aura pas de « lutte mondiale », on pourra toujours remplacer un stratagème fiscal par un autre stratagème fiscal, il suffit de demander au bon consultant.**